



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

---

## **DECISION N° 28/2020/BUREAU/CACL**

DE LA REUNION DE BUREAU DU MARDI 21 JUILLET 2020 A 08H30  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE CAYENNE ET DES TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt et un juillet, à huit heures trente, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel) - Gilles ADELSON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président (visioconférence) - Raphaël RABORD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (présentiel) - Roger ARON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (visioconférence) - Serge BAFAU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président (présentiel) – Jean GANTY, 1<sup>er</sup> Membre du Bureau (visioconférence) – Nestor GOVINDIN, 2<sup>ème</sup> Membre du Bureau (présentiel) - Monique AZER, 3<sup>ème</sup> Membre du Bureau (visioconférence)

#### **ÉTAIT ABSENT EXCUSE:**

- David RICHÉ, 3<sup>ème</sup> Vice-Président -> procuration à Marie-Laure PHINERA-HORTH

#### **ÉTAIT ABSENT :**

Patrick LECANTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président

\*\*\*\*\*

<b>Nombre de membres du Bureau</b>	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	0
Suffrages exprimés	8

<b>Vote</b>	
<b>Unanimité</b>	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

**Vu** l'ordonnance du Conseil des ministres du 1er avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-571 du 14 mai définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/2B en date du 18 février 2008 portant transfert de la compétence déchets ménagers à la CCCL ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** le Décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission « Environnement - Déchets » du lundi 20 juillet 2020 ;

**Entendu** l'avis de la commission « Finances » le mardi 21 juillet 2020 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau le mardi 21 juillet 2020 ;

**Entendu** le **Rapport N° 28/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation du règlement intérieur de la déchetterie de Cayenne et des tarifs applicables aux professionnels.

## LE BUREAU

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à la Présidente de son **Rapport N° 28/2020/BUREAU/CACL** relatif à l'approbation du règlement intérieur de la déchetterie de Cayenne et des tarifs applicables aux professionnels.

**DECIDE D'APPROUVER** le règlement intérieur de la déchetterie de Cayenne ci-annexé.

**DECIDE D'APPROUVER** les tarifs suivants pour l'accueil des déchets des professionnels, applicables par tranche de de 0,5 m<sup>3</sup>, de 0 à 5 m<sup>3</sup> :

Types de déchets	Tarif au m <sup>3</sup>
Déblais/Gravats	50 €

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20200721-28-20-BUR-CACL- DE 2 Date de télétransmission : 31/07/2020 Date de réception préfecture : 31/07/2020
--

Ferraille	14 €
Encombrants	13 €
Cartons	5 €
Bois	11 €

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**AUTORISE** la Présidente sur ces bases, à solliciter les partenaires institutionnels et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

**DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil communautaire par tous moyens.

Fait et délibéré à Matoury, en réunion de Bureau,  
Le mardi 21 juillet 2020

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Marie-Laure PHINÉRA-HORTH**